



CHARTRE DE QUALITE POUR LES MONUMENTS FUNERAIRES

Fin mars 2019, la Confédération Construction Pierre naturelle a présenté lors de la foire Funeral expo de Bruxelles sa nouvelle charte de qualité pour les monuments funéraires. La Fédération Belge des entrepreneurs de la Pierre Naturelle offre à ses membres la possibilité de s'inscrire à cette charte et d'ainsi démontrer la qualité, dont ils font preuve, à leurs clients. Plusieurs membres entrepreneurs tailleurs de pierre et marbriers ont récemment adhéré à cette charte et l'utilisent déjà.

En conséquence de quoi, l'entreprise s'engage, pour le monument funéraire en pierre naturelle placé, à respecter les obligations mentionnées ci-après et ce pendant un délais de dix ans suivant la date de la facture. Le certificat est quant à lui renouvelable chaque année. Actuellement, une dizaine d'entreprises se sont déjà engagées et sont donc membres de la charte.

A. Les clauses :

1. Si les pièces du monument se fissurent ou se fendent à la suite d'un défaut dans la pierre, la ou les pierres vicieuses seront remplacées et le monument remis en état, dans le cas où ce défaut aurait entraîné d'autres désordres.
2. Si des lettres ou des motifs en matériaux non-pierreux fixés sur la pierre venaient à se détacher ils seraient refixés et remplacés s'ils en avaient été endommagés.
3. Si le monument se fissure ou se fend, s'affaisse entièrement ou partiellement, ou se disloque à la suite de fautes dans le placement, les dégâts seront réparés et, si nécessaire, les pierres endommagées seront remplacées.

4. La responsabilité de l'entreprise n'est en aucun cas engagée si les monuments édifiés sont endommagés par, par exemple, un placement prématurée exigée par le client, un damage non-effectué en profondeur, des terrassements voisins, l'écrasement du cercueil, une fosse désaxée, des eaux souterraines vagabondes, un éventuel affaissement irrégulier du terrain, etc.....
5. Toute réclamation doit être signalée directement par le propriétaire à l'entreprise et ce dans un délai de 1 mois au plus tard. Moyennant cette réserve, tous les travaux de remise en état mentionnés aux paragraphes 1, 2 & 3 seraient effectués sans frais pour le client. Cette garantie ne couvre évidemment pas des actes de vandalisme ou de malveillance, ou des accidents de quelque nature que ce soit, imputables à des tiers. Elle suppose également que le propriétaire du bien l'entretient en bon père de famille et n'y fait exécuter aucune sorte de travaux par des tiers.
6. En cas de litige concernant l'application de cette garantie, une commission de conciliation, composée d'un représentant du client, d'un responsable de la Fédération Belge des Entrepreneurs de la Pierre Naturelle et d'un juriste indépendant à désigner de commun accord, sera chargée d'essayer de trouver un compromis.

B. Conditions de base pour obtenir la charte de qualité :

- Commission paritaire Construction (CP124)
- Minimum 3 ans d'expériences
- Être membre de la Confédération Construction Pierre naturelle et du CSTC
- Être agréé en classe 1 minimum
- Ne pas avoir de dettes sociales (30bis) ou fiscales (30bis).

Conditions complémentaires

1. L'entreprise produit elle-même ses propre monuments funéraires ?
 - a. Si oui, être en mesure de présenter au moins 10 factures d'achat de matières premières (auprès de carrières reconnues ou fournisseurs de blocs/tranches)
 - b. Si non, voir point 2
2. Votre entreprise ne transforme pas la pierre naturelle et achète des produits finis auprès d'une entreprise de pierre naturelle agréée dans l'UE ?
 - a. Si oui, être en mesure de présenter au moins 10 factures récentes de votre fournisseur ; produits finis avec indication de fabrication propre.